Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261026-1_20261026_118-AU

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n°1-20261026-118

Objet : Modification N°1 – Avenant au Marché « Gestion et entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2024 2026 » en cas de modification non substantielle.
Référence N°2023-270-554-18 attribué à la société VAGO

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/04/2026 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7

Vu le marché public « Gestion et entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2024 2026 » attribué à la société VAGO par décision du 14 décembre 2023,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1er :
Sont approuvés les termes de la modification n°1 du marché intitulé « Gestion et entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2024-2026 ».

La présente modification a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché, dont l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2026, jusqu'au 31 mars 2027, soit une prolongation de trois (3) mois.

Cette prolongation, rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de renouvellement du marché, entraîne une augmentation prévisionnelle du montant du marché de 17 748,65 € HT, correspondant aux prestations exécutées pendant la période supplémentaire, soit une hausse de 8,33 % par rapport au montant initial.

En conséquence, le montant du marché est porté de 212 983,79 € HT à 230 732,44 € HT, soit 276 878,93 € TTC.

Article 2 :
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261026-1_20261026_118-AU

Fait à Corbie, le 26/10/2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

François DEBEUGNY